

## DECISION DU PRESIDENT N° D2022-103

**Objet** : Conclusion de l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du Plan Alimentaire Métropolitain

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R.2161-2 à R.2161-5,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2022 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du Plan Alimentaire Métropolitain,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire spécialisé une mission d'assistance pour l'élaboration du Plan Alimentaire Métropolitain,

**Considérant** que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mixte s'exécutant pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à prix unitaires et à bons de commande,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé sur la durée totale de l'accord-cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 juin 2022 a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société TRANSITIONS DEVELOPPEMENT DURABLE,

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du Plan Alimentaire Métropolitain, avec la société TRANSITIONS DEVELOPPEMENT DURABLE, sis 21 rue du Faubourg Saint Antoine - 75011 PARIS, pour un montant forfaitaire de 85 300 € HT et pour une partie à prix unitaires exécutée à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum global de 30 000 € HT, et ce pour une durée ferme de 24 mois.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **18 JUL. 2022**

Pour le Président et par délégation,



**Paul MOURIER**  
Directeur général des services